

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) À ÉNERGIR,
GAZIFÈRE ET INTRAGAZ**

**DEMANDE CONJOINTE RELATIVE À LA FIXATION DE TAUX DE RENDEMENT ET DE STRUCTURES
DE CAPITAL**

R-4156-2021

**ÉTUDE PORTANT SUR LES RISQUES D'AFFAIRES DES GAZIÈRES AU QUÉBEC, HORIZON 2021-
2030**

1. Référence : i) **Pièce B-0028, page 4, lignes 22 à 27**

Préambule :

«Ainsi, Aiseo Conseil a identifié cinq risques d'affaires qui sont d'intérêt pour les trois gazières :

- 1. les politiques publiques et environnementales*
- 2. la composition de la clientèle*
- 3. le contexte énergétique québécois*
- 4. la taille de l'entreprise et 5. les partenaires d'affaires».*

Demande :

1.1 Veuillez indiquer pourquoi Aiseo n'a pas considéré les risques associés aux coûts d'approvisionnement (transport par pipeline, entreposage et achat de molécule) dans son analyse des risques d'affaires pour Énergir et Gazifère.

2. Référence : i) **Pièce B-0028, page 5, lignes 2 à 5**

Préambule :

« Gazifère est une société de distribution de gaz naturel, filiale d'Enbridge Inc, desservant la ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea, en Outaouais. Desservant quelque 43 500 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, l'entreprise exploite environ 1 000 km de réseau gazier. » (notre souligné)

Demande :

2.1 Veuillez indiquer si les activités réglementées de Gazifère, telles que l'achat du transport par pipeline et de capacité d'entreposage, sont liées à celle d'Enbridge qui distribue le gaz naturel dans la région d'Ottawa.

2.2 Veuillez fournir le nombre de clients d'Enbridge dans la région d'Ottawa.

3. Référence : i) **Pièce B-0028, page 6, lignes 20 à 23**

Préambule :

« De plus, depuis 2015, le SPEDE s'applique aussi aux distributeurs de combustibles qui sont désormais dans l'obligation de couvrir leurs émissions par l'achat de permis d'émission. L'évolution potentielle du prix minimal annuel conjoint pourrait passer de 17,71\$US en 2021 à 32,57\$US en 2030, soit une augmentation d'environ 84%. » (notre souligné)

Demande :

3.1 Veuillez fournir, avec les données les plus récentes, l'estimation d'AVISEO du prix annuel conjoint du SPEDE pour les années 2021 à 2030.

4. Référence : i) **Pièce B-0028, page 8, lignes 11 à 13**
 ii)

https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=nouvelles_annonces/communiques/communiqu_2015&id=-454514010

Préambule :

« De son côté, la Ville de Gatineau adoptera cet automne un Plan climat qui détaillera les initiatives qu'elle entend mettre en œuvre pour réduire les gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques ».

Demande :

4.1 Veuillez indiquer si l'adoption de la phase 1 du plan climat le 5 octobre 2021 (voir la référence ii)) modifie l'analyse d'Aviseo concernant le risque d'affaire de Gazifère. Le cas échéant, veuillez détailler ces changements.

5. Référence : i) Pièce B-0028, page 9, lignes 13 à 16

Préambule :

« Dans le même ordre d'idées, une étude canadienne conclut que les politiques de réduction des gaz à effet de serre uniquement axées autour de l'électrification sont plus coûteuses par tonne de CO2 (289\$/tonne de CO2) comparativement aux politiques qui misent sur la combinaison d'électrification et le gaz naturel (129\$/tonne de CO2).»

Demande :

5.1 Veuillez confirmer que l'estimation de 129\$/tonne de CO2 mentionné à la référence i) provient d'une étude canadienne.

5.2 Veuillez indiquer si Aviseo considère la valeur de 129\$/tonne de CO2 comme un indicateur réaliste de la valeur de la réduction des gaz à effet de serre résultant de mesures basées sur une combinaison d'électrification et de gaz naturel au Québec. Le cas échéant, veuillez justifier votre réponse en fournissant les hypothèses retenues par Aviseo. Si toutefois, Aviseo considère que cette valeur n'est pas représentative de la réalité québécoise, veuillez indiquer quelle serait la bonne valeur pour le Québec.

6. Référence : i) Pièce B-0028, page 14, lignes 6 à 7

Préambule :

« La reprise attendue par le gouvernement du Québec prévoit le retour à une croissance du PIB nominal d'un peu plus de 3% dès 2023-2024, et ce, après une période de croissance plus accrue en 2021-2022.»

Demande :

6.1 Veuillez indiquer quelle est l'estimation d'Aviseo de la croissance du PIB nominal du Québec pour la période 2023-2024.

7. Référence :
- i) Pièce B-0028, page 21, lignes 2 à 7
 - ii) <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220216/dq220216a-fra.htm>

Préambule :

« Au Québec, l'électricité continue d'être le principal concurrent au gaz naturel, notamment en raison de son faible coût et de la prévisibilité de ses tarifs. Cette stabilité devrait être d'autant plus prévisible que les augmentations des tarifs d'électricité sont désormais fixées en fonction de la croissance du niveau des prix, mesuré par l'indice des prix à la consommation, en vertu de la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité adoptée par le gouvernement du Québec en 2019. Bref, la variance annuelle des prix de l'électricité a été plus faible que celle du gaz naturel et il est attendu qu'il en demeure ainsi au cours des prochaines années. » (notre souligné)

Demande :

7.1 Compte tenu des récents indicateurs d'inflation observés (référence ii)) depuis quelques mois, veuillez indiquer si Aviseo maintient son affirmation à l'effet le coût de l'électricité demeure prévisible et stable. Veuillez justifier votre réponse.

8. Référence : **i) Pièce B-0028, page 22, lignes 30 à 36**

Préambule :

«En effet, la conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité réduira les GES, mais l'utilisation du gaz naturel pour amoindrir l'accroissement de la pointe énergétique contribuera à maximiser les impacts économiques et réduire les coûts pour les clients⁹⁷. Cela pourrait cependant complexifier la gestion du réseau pour Énergir. Une meilleure gestion de la demande énergétique de pointe relativement aux bâtiments pourrait réduire l'impact d'une demande d'électricité augmentée attribuable à l'électrification des véhicules légers. Cette possible complémentarité entre le gaz naturel et l'électricité dans l'amélioration de l'efficacité énergétique du Québec est une opportunité pour Énergir à l'horizon 2030.» (notre souligné)

Demande :

8.1 Veuillez expliquer en quoi la conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité constitue une opportunité pour Énergir puisque cette initiative aura pour effet de réduire significativement les volumes de vente d'Énergir.

9. Référence : **i) Pièce B-0028, page 24 et 25, lignes 23 à 2**

Préambule :

«Par exemple, un hôpital pour lequel la facture de gaz naturel s'élèverait à 335 000\$ payerait 722 000\$ pour le gaz naturel renouvelable, ce qui réduit considérablement l'avantage compétitif par rapport à l'hydro-électricité (768 000\$)¹.» (notre souligné)

Demande :

9.1 Veuillez indiquer pourquoi Aiseo a utilisé le terme hydro-électricité et non électricité.